

ARRETE DU MAIRE

PUBLIE SUR LE SITE
INTERNET DE LA
COMMUNE LE 16/05/26



**portant modification provisoire de la circulation
D221 - le 30 juin 2026**

Le Maire de la ville de Holtzheim

VU	l'article L2212-1et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales
VU	l'article L2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales
VU	les articles L2542-2 et 2542-3 du Code Général des Collectivités Territoriales
VU	l'article 511-1 et suivants du Code de la Sécurité Intérieur
VU	La demande de la société ARTELIA

Considérant qu'il y a lieu, pour des raisons de sécurité, d'encadrer la circulation sur la D221 à l'occasion d'opérations d'inertage de deux piézomètres en bordure de voie,

ARRETE

- Article 1^{er}** La société ARTELIA est autorisée à effectuer des travaux d'inertage définitif de deux piézomètres existants situés en fossé routier le long de la D221, hors bande de roulement et hors BAU, sur l'axe ouest-est au niveau de la station météo de l'aéroport d'Entzheim, le 30 juin 2026 de 8h à 12h.
- Article 2** Durant la période indiquée à l'article 1^{er}, la société ARTELIA est autorisée à accéder sur les lieux de l'intervention et à y stationner ses véhicules de chantier.
- Article 3** La circulation des usagers sur le D221 au niveau de l'intervention sera limitée à 50km/h. Afin d'assurer la sécurité des agents de travail de la société ARTELIA, la voie de droite sera neutralisée. Un balisage de sécurité encadrera leur périmètre de travail.
- Article 4** La signalisation réglementaire sera mise en place par SAERT.
- Article 5** Les dégâts occasionnés à la voie publique seront réparés d'office aux frais de l'entreprise qui exécute les travaux.
- Article 6** Madame la Directrice Général des Services, le Commandant de Brigade de Gendarmerie, et la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.
- Article 7** Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa mise en ligne sur le site internet de la commune.

Ampliation de l'arrêté sera transmise à

- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Geispolsheim
- Police municipale
- Société ARTELIA

Holtzheim le 16 juin 2026
Par délégation du Maire
L'adjoint Christian SUDERMANN